

RECOMMANDATIONS DEPISTAGE

ARRIVEE DE NOUVEAUX EMPLOYES AU SEIN D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE

08/2020

Afin d'assurer la prévention de cluster, notamment dans des situations à risque et au vu de « l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié par arrêté du 24 juillet 2020 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé », vous trouverez ci-dessous les modalités pratiques de mise en œuvre d'un dépistage pour vos nouveaux salariés agricoles. Il nous importe de vous informer des modalités de mise en œuvre, afin d'assurer une prévention optimale et efficace, sans perte de temps pour chacun.

Modalités pratiques de déclenchement de dépistage « salariés entrants »

QUI est concerné

- Le salarié arrive d'une exploitation où des cas de COVID19 ont été déclarés dans les 7 jours
 - ✓ dépistage fortement recommandé sauf
 - s'il présente un résultat négatif de test RT PCR datant de moins de 72h
- Le salarié arrive de l'étranger :
 - ✓ dépistage fortement recommandé sauf
 - s'il présente un résultat négatif de test RT PCR datant de moins de 72h

QUAND mettre en œuvre

- Dès l'arrivée sur site

COMMENT procéder

- Prendre contact avec un laboratoire de biologie médicale (cf liste accessible sur le site « sante.fr ») pour organiser le dépistage : date de prélèvement, lieu de prélèvement ...
- Renseigner le bordereau de dépistage, mention « salariés entrants » (cf PJ)
- Adresser le bordereau au format **excel** et **pdf** à l'ARS, à l'adresse mail ars-paca-dd13-covid19@ars.sante.fr, préciser la date de dépistage convenue avec le laboratoire
 - Dans la plupart des cas, les salariés se déplaceront vers le laboratoire

SUITES DONNEES

- Le laboratoire recevra ce bordereau après validation par l'ARS
- Il informera les salariés testés, de leur résultat
- Il retournera les résultats nominatifs à l'ARS pour suivi
- En cas de résultats positifs, l'ARS prendra contact avec l'exploitant pour mise en place des mesures adéquates